

ARRETE MUNICIPAL N° 115

MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Englefontaine,
Vu, les articles L.131-1 et L.131-2 du Code des Communes et plus particulièrement en matière de circulation les articles L.131-3 et L.131-4 du dit code,
Vu l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,
Vu, le Code de la Route,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité dans la Commune,
Considérant que la circulation à double sens présente un réel danger sur la VC N°6 dite « de Ghissignies à Englefontaine » en provenance de la D 934
Considérant l'avis favorable de la DVI (Direction de la voirie et Infrastructure) de même que l'avis favorable de la Commune de Louvignies-Quesnoy,

A R R E T O N S :

Article 1 : L'accès à la VC N°6 dite « de Ghissignies à Englefontaine » sera accessible en sens unique à partir de la rue du 11 Novembre vers la D 934.

Article 2 : Le changement de sens de circulation deviendra effectif dès que les modifications de circulation seront matérialisées par la pose de panneaux d'obligation et d'interdiction qui seront réalisés par la DVI de Le Quesnoy.

Article 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le BCP de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Landrecies, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Englefontaine,
Le 08 Octobre 2012.

Le Maire,
Conseiller Général du Nord.

M. MANESSE